

# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Date de la convocation : 28 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois avril à 20h30, Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.

### Présents

Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Pascal CANARD, Ophélie DEROSIER, David KAMMER, Laurent DELARUE, Joël BRULE, Bernard DECARRIERE

### Absents excusés

Edouard BRETON donne pouvoir Ophélie DEROSIER

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombres de votes : 11

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.  
Ophélie DEROSIER accepte le poste.

### DELIBERATIONS :

#### DELIERATION 2023-04-01

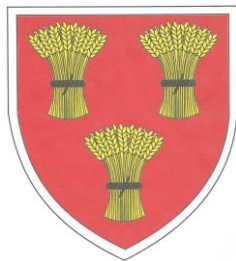
#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (256)**

Monsieur le Maire présente aux membres le compte administratif 2022 du budget principal (256).

Vu les résultats de clôture du budget principal au 31/12/2022 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	282 327.60 €	132 091.85 €
RECETTES	689 347.76 €	149 283.11 €
RESULTAT	<b>+ 407 020.16 €</b>	<b>+ 17 191.26 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire passe la présidence au doyen M. Bernard DECARRIERE.



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVENT** le compte administratif 2022 et le compte de gestion de Monsieur l'agent comptable du budget principal. Ces 2 documents sont conformes.

## **DELIBERATION 2023-04-02**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL (256)**

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2023 du budget principal au conseil municipal. Il précise que le budget est présenté par chapitre et que chaque section est en équilibre entre les recettes et les dépenses.

#### Section d'investissement

Recettes 343 751.00 €

Dépenses 343 751.00 €

#### Section fonctionnement

Recettes 722 756.00 €

Dépenses 722 756.00 €

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

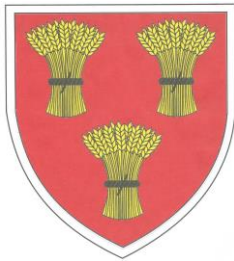
- **VOTE** le budget primitif du budget principal 2023 par chapitre

## **DELIBERATION 2023-04-03**

### **AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL (256)**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du Compte administratif 2022 du budget principal (256) au budget primitif 2023 dans les comptes de reports comme suit :



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 960,78
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	334 059,38
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	407 020,16
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	17 191,26
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	407 020,16
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	407 020,16
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## DELIBERATION 2023-04-04

### **VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023**

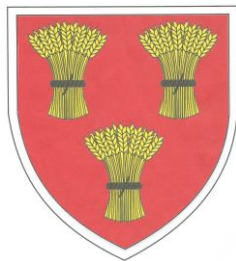
Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à savoir :

- Taxe Foncière Bâtie (FPB) : 33,27 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFPNB) : 19,21 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- \* Taxe d'habitation (TH) : 9,90%
- \* Taxe Foncière Bâtie (FPB) : 33,27 %
- \* Taxe Foncière non bâtie (TFPNB) : 19,21 %



# MAIRIE D'YMONVILLE

Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Voves

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- \* Taxe d'habitation (TH) : 9,90%
- \* Taxe Foncière Bâtie (FPB) : 33,27 %
- \* Taxe Foncière non bâtie (TFPNB) : 19,21 %

## **DELIBERATION 2023-04-05**

### **VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023**

- Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, les subventions communales suivantes :

	PROPOSITION 2023	VOTE
Avenir (Football)	2 000 €	Adopté à l'unanimité
Gym Volontaire	400 €	Adopté à l'unanimité
Comité des Fêtes	1 800 €	Adopté à l'unanimité
SIAD	200 €	Adopté à l'unanimité
ADMR	100 €	Adopté à l'unanimité
Total Inscription budget 2023	4 500 €	

Après débat, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire pour le versement des subventions communales

## **DELIBERATION 2023-04-06**

### **FETES ET CEREMONIES**

Le conseil municipal fixe comme suit les valeurs allouées à l'occasion des fêtes et cérémonies diverses organisées par la commune.

- Evènements patriotiques : achats de gerbes pour une valeur maximale de 300 €,
- Naissance, mariage, décès : achats de fleurs, gerbes ou présents à l'effigie de la Mairie pour une valeur maximale de 300 €,
- Organisation de pots à l'occasion de ces différentes manifestations et évènements cités, ainsi que les vœux du Maire à la population, inaugurations et diverses autres fêtes organisés par la Mairie pour une valeur maximale de 5 400 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal à l'article 623